

L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN BREF

Avec la mondialisation et l'accélération des échanges, la propriété industrielle devient de plus en plus stratégique. Elle est un véritable levier de compétitivité, une source de développement et de richesse pour les entreprises et l'économie. L'Institut national de la propriété industrielle, en délivrant les brevets, marques, dessins et modèles, protège et valorise l'innovation. Il aide les entreprises à gagner grâce à l'innovation.

En 2008, la France occupait la cinquième place mondiale des déposants de brevets internationaux (dits PCT) et la seconde au classement des pays déposants de marques internationales.

➤ **L'INPI traite chaque année environ 17 000 demandes de brevets, 74 000 demandes de marques et reçoit près de 80 000 dessins et modèles**

C'est au quotidien que les chefs d'entreprise et innovateurs ont recours aux services de l'Institut. Ils s'adressent à l'INPI pour obtenir un brevet, faire enregistrer une marque, ou encore pour protéger un dessin ou un modèle. L'Institut examine toutes les demandes selon la procédure propre à chaque titre. Il les publie ensuite dans les Bulletins officiels de la propriété industrielle (Bopi). Les chefs d'entreprises et innovateurs peuvent aussi accéder, *via* l'INPI, aux procédures internationales et européennes de demandes de titre.

➤ **L'INPI forme et sensibilise tous les acteurs économiques aux questions de la propriété industrielle**

L'un des objectifs prioritaires de l'INPI est la formation et la sensibilisation à la propriété industrielle des PME et des milieux de la recherche, mais aussi des jeunes dès le secondaire, puis dans l'enseignement supérieur. Pour atteindre cet objectif, l'INPI met en place une série de programmes de formation et de sensibilisation pour l'ensemble de ces publics.

L'Institut renforce par ailleurs son action territoriale en mobilisant le réseau des partenaires de l'innovation et en organisant des actions communes et co-financées dans le cadre de conventions. C'est ainsi que l'INPI est, notamment, partenaire des *Rendez-vous Carnot 2009*.

Il développe également des actions de terrain, comme les "prédiagnostics propriété industrielle" auprès des PME qui ne connaissent pas encore la propriété industrielle.

➤ **L'INPI délivre toute l'information nécessaire à la pratique de la propriété industrielle**

Les bases de données sur les brevets, marques, dessins et modèles constituent pour une entreprise ou un chercheur une source d'information particulièrement utile pour connaître l'état de la technique dans son secteur d'activité ou se positionner par rapport à la concurrence.

Dans le cadre de son projet d'e-administration, l'INPI fait évoluer ses outils de gestion des procédures brevets, marques, dessins et modèles. D'ores et déjà, les bases de données brevets, marques, dessins et modèles, jurisprudence et statut des brevets, sont en accès libre et gratuit sur inpi.fr.

Son centre de documentation sur la propriété intellectuelle à Paris met à disposition d'un public spécialisé des publications sur la propriété industrielle et le droit d'auteur ainsi que la jurisprudence dans ce domaine.

L'Observatoire de la propriété intellectuelle de l'INPI a pour mission d'éclairer les enjeux économiques de la PI en produisant des statistiques et des études.

➤ **L'INPI participe activement à la lutte contre la contrefaçon**

La contrefaçon est un fléau international. En assurant le secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (Cnac), l'INPI participe à la lutte contre ce fléau tant au niveau national qu'international. Au plan national, l'Institut est un relais majeur de l'action du gouvernement pour sensibiliser les Français à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie numérique. Il est également force de proposition dans l'aménagement du dispositif réglementaire et administratif anti-contrefaçon. Enfin, au plan international, il participe à un réseau d'une quarantaine d'experts qu'il co-anime avec la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE), aidant ainsi les pays sensibles à mettre en place un dispositif de lutte sur leur territoire.

➤ **L'Institut renforce l'influence de la France dans le domaine du droit de la propriété industrielle**

L'INPI organise régulièrement des réunions de concertation avec les milieux de l'entreprise pour identifier les intérêts français. Il contribue largement à la conception du droit national de la propriété industrielle en participant à la préparation et à la rédaction des projets de textes législatifs et réglementaires. Enfin, il représente la France dans les organisations internationales compétentes (Office européen des brevets, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur) et participe aux groupes d'experts au sein desquels s'élabore le droit international de la propriété industrielle.

A propos de l'INPI

Statut : établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Budget : entièrement autofinancé, 200 millions d'euros en 2008.

Effectifs : 800 agents.

Siège à Paris et principaux établissements à Nanterre, Compiègne et Lille.

21 implantations régionales : Alsace (Strasbourg), Aquitaine (Bordeaux), Auvergne (Clermont-Ferrand), Basse-Normandie (Caen), Bourgogne (Dijon), Bretagne (Rennes), Centre (Orléans), Franche-Comté (Besançon), Ile-de-France (Paris), Languedoc-Roussillon (Montpellier), Lorraine (Nancy), Midi-Pyrénées (Toulouse), Nord-Pas de Calais (Lille), Picardie (Compiègne), Pays de la Loire (Nantes), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Marseille, Sophia-Antipolis), Rhône-Alpes (Grenoble, Lyon, Saint-Étienne), Antilles Guyane (Guadeloupe).

4 représentations internationales : Chine (Pékin), Maghreb (Rabat), Pays du Golfe (Abou Dhabi), Brésil (Rio de Janeiro).

www.inpi.fr

☎ 0 820 213 213 (0,09 € TTC/mn)